



## PREFET DE L'HERAULT

*Direction régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement  
Occitanie*

*Unité Départementale de l'Hérault  
520 allée Henri II de Montmorency  
34064 – MONTPELLIER*

Montpellier, le 03 mai 2018

**Le Chef de l'Unité Départementale de l'Hérault**

à

**Monsieur le Préfet de l'Hérault**

Direction des Relations avec les Collectivités  
Locales – Bureau de l'Environnement  
34062 MONTPELLIER Cedex 2

## RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES

**Objet :** Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

**Établissement : PURFER à Béziers**

Renouvellement d'agrément VHU

**Référence :** Dossier daté du 04 avril 2018 (reçu le 25 avril 2018)

**Siège de  
l'établissement  
concerné :**  
PURFER  
RD 147 - Quartier de la Gare  
69780 Saint Pierre de Chandieu  
SIRET : 332 628 171 00032  
Tél. : 04 72 48 12 50

**Site de  
l'établissement  
concerné :**  
PURFER  
Zone Industrielle  
14 rue Martin Luther King  
34500 BÉZIERS  
SIRET : 332 628 171 00180

**Pièce(s)  
jointe(s) :** Projet d'arrêté préfectoral portant renouvellement d'agrément  
(réf : UD34/H1/RC/CB/2018/123)

## SOMMAIRE

I. OBJET DU PRÉSENT RAPPORT.....	2
II. ÉLÉMENTS TRANSMIS PAR L'EXPLOITANT.....	2
III. ANALYSE DU DOSSIER.....	2
IV. ANALYSE DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES.....	3
V. AVIS ET CONCLUSION.....	3

### I. OBJET DU PRÉSENT RAPPORT

La société PURFER dont le siège social est situé RD 147 - Quartier de la Gare à Saint Pierre de Chandieu (69780) exerce des activités de démontage et de stockage de véhicules hors d'usage dans son établissement situé 14 rue Martin Luther King à Béziers (34500).

Les activités de ce site sont encadrées par l'arrêté préfectoral n° 2012-I-2317 du 19 octobre 2012 et par l'agrément PR 34.0012.D qui arrive à échéance le 18 octobre 2018.

Madame Marie-Christine CARVES, Présidente, a déposé un dossier de demande de renouvellement d'agrément conformément à la section 9 du chapitre III du titre IV du livre V du code de l'environnement partie réglementaire. Le site PURFER dispose d'une surface totale de 9 765 m<sup>2</sup> dont environ 1 500 m<sup>2</sup> dédiés aux VHU.

Ainsi, le rapport propose la délivrance d'un arrêté préfectoral d'autorisation complémentaire portant le renouvellement de l'agrément pour l'activité de centre de véhicules hors d'usage de la société PURFER basée à Béziers.

### II. ÉLÉMENTS TRANSMIS PAR L'EXPLOITANT

Le dossier de l'exploitant comporte les éléments précisés à l'article 2 de l'arrêté du 2 mai 2012, soit :

- une présentation de la société requérante intégrant sa raison sociale, sa forme juridique, l'adresse du siège social ainsi que la qualité du signataire de la demande ;
- les références des actes administratifs autorisant les activités :
  - arrêté préfectoral d'autorisation n° 2012-I-2317 du 19 octobre 2012 ;
  - agrément PR 34.0012.D (19 octobre 2012) ;
- une lettre d'engagement de respecter les obligations du cahier des charges mentionnées dans l'arrêté du 2 mai 2012 ;
- le constat d'audit de vérification annuelle de la conformité des installations à l'arrêté du 2 mai 2012 du 28 août 2017 effectué par AB certification ;
- la justification des capacités techniques et financières du demandeur à exploiter l'installation conformément au cahier des charges défini dans l'arrêté du 2 mai 2012 ;
- la description détaillée des dispositions prises pour le respect de ses obligations en matière de réutilisation et de recyclage et de réutilisation et de valorisation, telles qu'elles sont définies aux 11° et 12° de l'annexe I de l'arrêté du 2 mai 2012.

### III. ANALYSE DU DOSSIER

Les pièces du dossier sont suffisamment développées pour justifier des capacités techniques et financières de l'installation.

Le chiffre d'affaires et le résultat net de la société PURFER sont présentés ci-après :

	<b>Exercice 2016-2017</b>
<b>Chiffre d'affaires (€)</b>	273 652 997,00
<b>Résultat net après impôts (€)</b>	14 297 625,00

Ces résultats témoignent d'une bonne santé financière de l'entreprise.

L'emprise du site est formée par la parcelle cadastrée n° 38 en section IO du plan cadastral. La superficie

globale de l'ensemble du site sur lequel se trouve le site ICPE est de 9 765 m<sup>2</sup>.

La rubrique 2712 n'est concernée par les garanties financières que si la surface déclarée au titre de cette rubrique est supérieure à 10 000 m<sup>2</sup>. Ainsi elles ne s'appliquent pas pour la société PURFER. Les autres rubriques ICPE concernées par les garanties financières sont : 2713, 2718 et 2791. L'exploitant a, par courrier du 30 décembre 2013, calculé le montant conformément à l'arrêté du 31 mai 2012. Le montant de 58 873 € est inférieur au seuil des 100 000 € nécessitant la constitution des garanties financières.



L'organisme agréé AB Certification a réalisé l'audit annuel de conformité réglementaire du site aux dispositions des obligations décrites dans le cahier des charges présenté en annexe I relatif aux centres VHU de l'arrêté ministériel du 2 mai 2012. Le dernier rapport d'AB Certification ne fait pas état de non-conformité.

Les taux de recyclage et réutilisation et de recyclage et valorisation sont conformes à l'arrêté du 2 mai 2012, comme en atteste le contrôle de l'organisme AB Certification.

#### **IV. ANALYSE DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES**

Les éléments présentés dans le dossier répondent à l'article 2 de l'arrêté du 2 mai 2012. Le dossier est jugé complet. L'inspection des installations classées considère que le renouvellement de l'agrément peut-être acté. De plus au vu du changement de nomenclature, le site est repositionné sous le régime de l'enregistrement.

#### **V. AVIS ET CONCLUSION**

Au vu du caractère complet et régulier du dossier de renouvellement d'agrément, l'inspection propose donc à Monsieur le Préfet un projet d'arrêté préfectoral complémentaire intégrant le renouvellement de l'agrément, pour une durée de 6 ans, nécessaire aux activités de ce centre de véhicules hors d'usage.